



LE DIRECTEUR GENERAL

COMMUNIQUE DE PRESSE *no 1*

Suite au décret N° 18/018 du 24 Mai 2018, il a été créé un organe technique dénommé **Autorité de Régulation de la Sous-traitance dans le secteur Privé**, en sigle ARSP.

L'ARSP est chargée de la régulation et du contrôle des activités de la sous-traitance commandées par des entreprises privées opérant dans tous les secteurs de l'économie nationale afin de promouvoir l'émergence de la classe moyenne et protéger la main d'oeuvre nationale.

L'ARSP rappelle aux entreprises qui recourent aux travaux réalisés en sous-traitance par d'autres sociétés privées ainsi qu'à celles qui exécutent lesdits travaux, que la Loi N° 17/001 du 08 Février 2017 fixant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé doit être de stricte application.

Par conséquent, tous les marchés de sous-traitance dans le secteur privé en République Démocratique du Congo doivent être réservés aux seules entreprises à capitaux majoritairement congolais, promues par des congolais et dirigées au moins partiellement par des congolais conformément à la Loi sus-évoquée et à tous les textes légaux régissant cette activité.

L'ARSP demande dès lors à toutes les parties prenantes à la Loi de s'y conformer scrupuleusement sous peine des sanctions prévues en la matière.

L'ARSP lancera très prochainement une campagne d'identification de toutes les sociétés désireuses de participer aux activités de sous-traitance en vue de leur agrément. Au terme de cette campagne, seules les entreprises agréées par l'ARSP seront éligibles à conclure un contrat dans le cadre d'un marché de sous-traitance. Toute entreprise non agréée par l'autorité de régulation en sera totalement exclue.

Pour tout complément d'information, veuillez contacter nos services au +243824940440 ou en nos bureaux dans la concession SAFRICAS, au 14 avenue Sergent Moke commune de la Gombe.

Fait à Kinshasa, le *24/04/2019*

KALEJ NKANDU

